

**EXTRAIT DE COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 DECEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le 22 décembre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean Noël RAVÉ, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. RAVE, LOYANT, LETESSIER, BEGUE, BARROCHE, HALLE, DUCHON, GUION, MARTEAU, MOISY, TOUCHARD.

Mmes WITTRANT, DUPONT E., POTTERIE-CHAUDET, DIVAY, AUREAU, DUPONT A., FALETTO, GAIGNER, PAUSE, RIVALAN, ROBBE, SINGAMY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

**Mme CHAUDET-RIDEL ayant donné pouvoir à Mme POTTERIE-CHAUDET
M. CHIRANIAN**

ABSENTS :

M. CHASSIN

Mmes CHASSIN et FERANDIN.

Lesquels formaient la majorité des membres en exercice.

Madame Janick RIVALAN a été élue secrétaire de séance.

N° 01 OBJET : ELECTION DU MAIRE

Le Président de séance, conseiller municipal le plus âgé, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-7,

Considérant la nomination de Mme RIVALAN comme secrétaire de séance pour assurer ces fonctions et la désignation de 2 assesseurs => Mr BARROCHE et Mme DUPONT E. pour constituer le bureau,

Et, après un appel de candidatures :

- Mr RAVE Jean-Noël se porte candidat, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Après dépouillement, les résultats du 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 24
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

⇒ Mr : RAVE Jean-Noël 23 voix.

Compte-tenu du résultat du 1^{er} tour de scrutin, **Mr RAVE Jean-Noël est proclamé MAIRE** et immédiatement installé.

N° 02 OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Sous la présidence de Mr RAVE Jean Noël – nouvellement élu Maire -,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints et à fixer le nombre des adjoints au maire de la commune nouvelle qui, pour rappel, au 22 décembre 2016, sont de l'ordre de 5 pour la commune fondatrice de Montsûrs et de 3 pour la commune fondatrice de Saint Céneré.

Cependant, Mme POTTERIE-CHAUDET – 3^{ème} adjointe – à la Commune fondatrice de Saint Céneré fait part verbalement qu'elle ne souhaite pas se

représenter en qualité d'adjointe au maire.

Eu égard à cette décision, Mr RAVE propose que le nombre d'adjoints soit ramené à 7 au lieu de 8 et demande au Conseil Municipal de fixer, par un vote à main levée, le nombre d'adjoints au maire de la Commune Nouvelle.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour :	<u>7 adjoints</u>	<u>8 adjoints</u>	<u>abstention</u>
	13 voix	10 voix	1 voix.

Ainsi, à la majorité absolue, le nombre d'adjoints au maire de la Commune Nouvelle est défini à 7.

Pour autant, ce vote est remis en cause par le 1^{er} adjoint de la Commune fondatrice de Saint Céneré considérant le non-respect de la Charte établie dans le cadre de la Commune Nouvelle. Mr RAVE précise que la Charte est respectée puisqu'il est mentionné que les adjoints, en place dans les deux communes fondatrices, sont maintenus. Considérant que Mme POTTERIE-CHAUDET ne souhaite plus être adjointe, il est concevable que le Conseil Municipal fixe, à nouveau, le nombre d'adjoints au maire de la Commune Nouvelle.

En la circonstance, Mme POTTERIE-CHAUDET revient verbalement sur sa position et affirme maintenir son poste d'adjointe.

Au vu de ce débat et, pour tenir compte de la décision de l'intéressée, le Conseil Municipal s'en tient au respect de la Charte et :

⇒ **le nombre d'adjoints au maire de la Commune Nouvelle de Montsûrs-Saint Céneré EST MAINTENU à 8 pour la période transitoire jusqu'en 2020.**

N° 03 OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Mr RAVE Jean Noël – Maire –,

Mr le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, l'obligation d'alternance n'est pas requise.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 8.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste de Mr LETESSIER Jean-Claude.

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats du 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 24
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

La liste de Mr LETESSIER Jean-Claude a obtenu 19 voix soit la majorité absolue.

Ont été proclamés élus en qualité d'adjoints au maire de la Commune Nouvelle, dans l'ordre du tableau :

- Mr LETESSIER Jean-Claude => 1^{er} adjoint au Maire
- Mr BEGUE Jean-Mickaël => 2^{ème} adjoint au Maire
- Mr BARROCHE Jacky => 3^{ème} adjoint au Maire
- Mme DUPONT Evelyne => 4^{ème} adjointe au Maire
- Mme WITTRANT Mireille => 5^{ème} adjointe au Maire
- Mme POTTERIE-CHAUDET Anne => 6^{ème} adjointe au Maire

- Mr HALLE Jean-Marc => 7^{ème} adjoint au Maire
 - Mme DIVAY Elisabeth => 8^{ème} adjointe au Maire.
- *****

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 22 H 00.

Le Maire,

Jean Noël RAVE